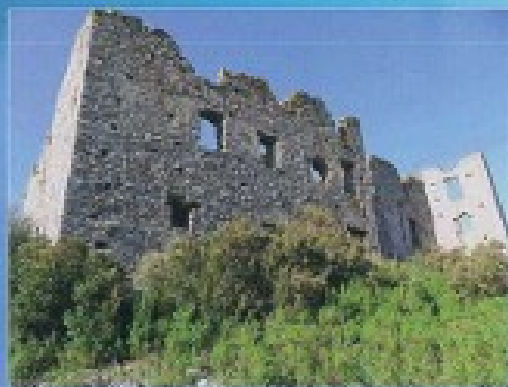


Mignattaghja
Pediquarcu
U Battellu
U Cavonu
U Travu
Vintisari
Vix

Avril 2012

Avoci di a Cumuna

Journal communal de Ventiseri



HABITAT :

Extension de Tozza Alta

ENVIRONNEMENT, TRAVAUX :

Aménagements à la déchetterie
Clôture du terrain de sport

UN PROJET PORTEUR :

La zone artisanale

SANTÉ :

Des défibrillateurs pour
sauver des vies

SÉCURITÉ :

Recrutement d'un policier municipal
Service de téléalarme

DOSSIER SUR L'EAU



L' ISULA FORESTA

Avec une surface de 480000 ha, 55% du territoire de l'île sont occupés par la forêt ... et 77% de cette forêt est privée ... Elle est composée d'une multitude de parcelles appartenant à un grand nombre de propriétaires puisqu'on en recense 70000 ! La forêt nous est si familière qu'elle semble nous appartenir. Pourtant, si elle est un bien commun, ce sont les forestiers privés qui sont les garants de la gestion de ces 77% du massif forestier Corse. Produire du bois, préserver la biodiversité, entretenir les parcelles, accueillir le public, font partie de leurs responsabilités. La forêt doit être productive.

Être propriétaire forestier ne s'improvise pas, aussi, le CRPF de Corse (Centre Régional de la Propriété forestière de Corse) est là pour vous aider :

- pour former et informer les propriétaires
- pour apporter aides et services afin de mieux gérer et développer le patrimoine existant
- pour rechercher de nouveaux moyens de valoriser la culture de la forêt en préservant la vie qui lui est propre
- pour toutes autres questions relevant de la sylviculture

Contact : 04 95 23 84 24 - Fax 04 95 74 09 87. CRPF : 105, cours Napoléon 20000 AJACCIO.

www.crpf.fr-corse@crpf.fr



Statistiques sur la collecte sélective à VENTISERI

Bilan 2011

- Baisse de la collecte des emballages depuis 2009
- Baisse de la collecte du verre : 17% entre 2010 et 2011
- La collecte de papier a connu une nette progression (+30% de 2010 à 2011)

Résultats par rapport aux objectifs

- 48% des objectifs atteints pour les emballages
- 83% des objectifs atteints pour le papier
- 40% des objectifs atteints pour le verre

Ce graphique fait également apparaître un déficit récurrent sur la collecte du verre, pourtant facile à trier.



Rappel sur les FORAGES PRIVÉS

Depuis le 1er janvier 2009, tout particulier utilisant ou souhaitant réaliser un ouvrage de prélèvement d'eau souterraine (puits ou forage) à des fins d'usage domestique doit déclarer cet ouvrage ou son projet en mairie.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit l'obligation de déclarer en mairie les ouvrages domestiques, existants ou futurs, et a conféré aux services de distribution d'eau potable la possibilité de contrôler l'ouvrage de prélèvement, les réseaux intérieurs de distribution d'eau.

Qui est concerné et pourquoi :

- Sont concernés tous les ouvrages de prélèvement d'eau souterraine, puits ou forages, à des fins d'usage domestique. La notion d'usage domestique est définie par le code de l'environnement. Il s'agit des prélèvements et des rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

- en tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau, tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

Deux raisons essentielles justifient la déclaration des forages domestiques:

- La déclaration vise à faire prendre conscience aux particuliers de l'impact de ces ouvrages sur la qualité et la quantité des eaux des nappes phréatiques.

En effet, l'eau est un bien commun à protéger. Mal réalisés, les ouvrages de prélèvement, qui constituent l'accès à cette ressource, peuvent être des points d'entrée de pollution de la nappe phréatique. Ils doivent donc faire l'objet d'une attention toute particulière lors de leur conception et leur exploitation.

- L'usage d'une eau d'un ouvrage privé, par nature non potable, peut contaminer le réseau public si, à l'issue d'une erreur de branchement par exemple, les deux réseaux venaient à être connectés. C'est pourquoi, la déclaration permet de s'assurer par contrôle qu'aucune pollution ne vient contaminer le réseau public de distribution d'eau potable.

Ce renforcement de la protection du milieu naturel répond à une préoccupation environnementale et à un enjeu de santé publique.

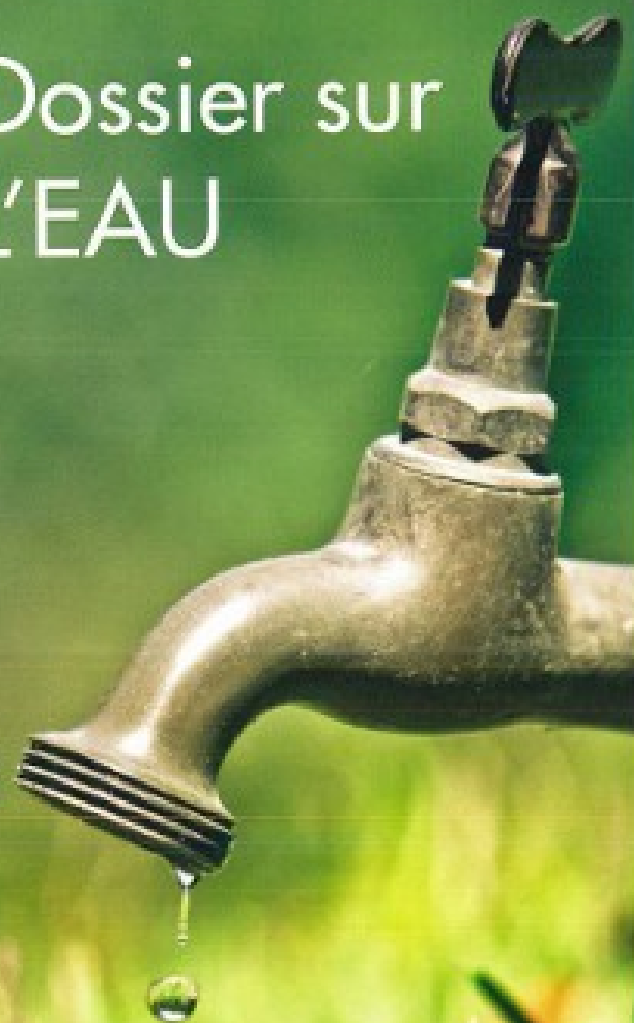
Prix moyen du mètre cube d'eau distribuée par la régie communale des eaux de VENTISERI

Afin d'être homogène avec les bases retenues au niveau national, notamment par l'INSEE, la DGCCRF et l'Observatoire National de l'Eau, l'Agence de l'Eau retient depuis 1995 un volume moyen annuel consommé de 120 m³ par abonné domestique.

Sur ces bases, le prix moyen de l'eau est de :
3,39 € le m³ en France Continentale
2,89 € le m³ pour les bassins Rhône, Méditerranée, Corse.

Sur ces mêmes bases, le prix moyen, pour un abonné à la régie communale des eaux de Ventiseri est de :
1,77 € le m³ (eau + assainissement + taxes Agence de l'eau).

Dossier sur L'EAU



Création d'une Zone Artisanale



Aménagement de la RECYCLERIE COMMUNALE

Des travaux d'aménagement de la recyclerie ont récemment été réalisés par le SYVADEC* de manière à sécuriser le site et rendre son utilisation plus fonctionnelle. Les travaux ont consisté en :

- La réalisation d'une dalle en béton facilitant la préhension de la benne « tout venant ».
- La mise en place de garde-corps maçonneries sur les petits côtés des quais [sécurisation des abords]
- La mise en place de baveuses de déversement des déchets dans les bennes (propreté des abords)
- La mise en place de butées de protection en bois (protection des quais).
- La mise en place d'un portail coulissant au niveau de la seconde entrée [étanchéité du site].
- La mise en place de chainettes colorées matérialisant le tombant du quai (sécurité des usagers).

*SYVADEC : Syndicat de valorisation des déchets de la Corse.

Présentation

Depuis quelque temps, vous avez pu remarquer la progression d'un chantier de démaquisage et d'aménagement d'une importante zone située à la sortie nord de Travu le long de la RN198, face à l'entrée principale et à la clôture ouest de la BA126. Il s'agit des travaux de création d'une zone d'activité artisanale projetés par la commune de Ventiseri. En réalisant cette opération, la Municipalité répond à une demande et propose aux administrés une structure susceptible de participer activement au développement économique du bassin du Travu.

Descriptif sommaire

La zone sera réalisée en une seule tranche fonctionnelle. La superficie de la partie aménagée sera de 52 700 m² comportant **31 lots**, répartis et desservis selon le schéma joint. La surface lotie se décompose de la manière suivante :

- **lots réservés à la vente : 42 965 m²**
- **terrains réservés à la voirie, aux parkings, cheminements, espaces verts : 9725 m²**

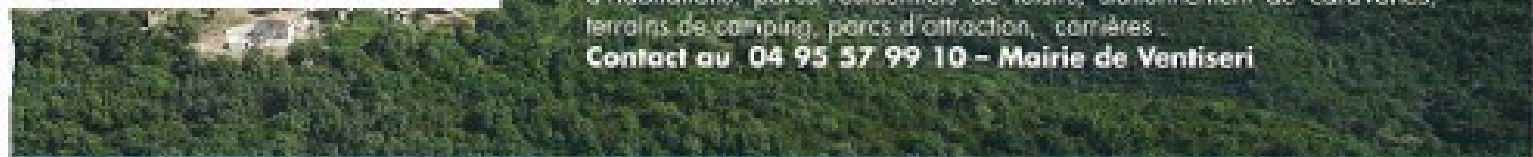
Règles d'occupation et d'utilisation

Seront admises les constructions à usage :

- **d'équipement collectif**
- **de commerce et d'artisanat**
- **de bureaux et de service**
- **d'entrepôts commerciaux**
- **d'habitation à condition que leur présence soit justifiée pour assurer le fonctionnement des établissements et services de la zone (logements gardiens etc ...).**
- **les installations classées à condition qu'elles soient liées à l'activité de la zone.**

A l'exclusion de constructions à usage : hôtelier, agricole, lotissements d'habitations, parcs résidentiels de loisirs, stationnement de caravanes, terrains de camping, parcs d'attraction, carrières.

Contact au 04 95 57 99 10 - Mairie de Ventiseri



Extension du lotissement de **TOZZA ALTA**

Face au besoin récurrent de logements sur la commune et au succès rencontré lors de la mise à disposition du lotissement de Tozza Alta, la Mairie a décidé de procéder à l'extension de ce dernier. **Ainsi, 36 lots supplémentaires sont créés** sur un espace attenant au projet initial.

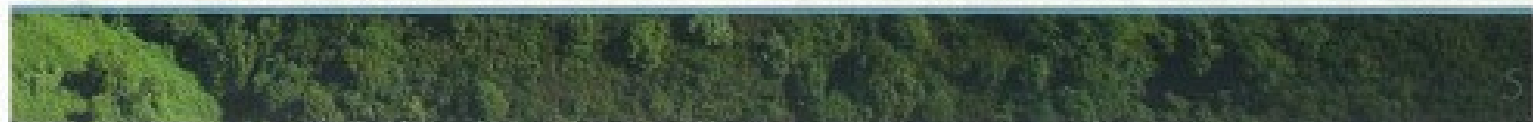
Les travaux de desserte, voirie, distribution et raccordement aux réseaux sont actuellement en cours de réalisation.



Réseau public assainissement

Tout raccordement au réseau public d'assainissement doit faire l'objet d'une demande auprès du service de l'eau et de l'assainissement. Le réseau public doit respecter les prescriptions législatives et réglementaires et doit être parfaitement étanche. En conséquence, les travaux de raccordement doivent être impérativement réalisés par les services spécialisés municipaux pour assurer le respect du raccordement dans les règles de l'art et garantir ainsi l'étanchéité du branchement.

Contact au 04 95 57 99 17.



Achat et mise en place de défibrillateurs

Présentation

Un défibrillateur automatique est un appareil portable, fonctionnant au moyen d'une batterie, dont **le rôle est d'analyser l'activité du cœur d'une personne en arrêt cardio-respiratoire**. Cette analyse est entièrement **automatique**, ce qui évite à l'opérateur toute prise de décision. Cette machine procède au diagnostic de la fibrillation ventriculaire, et permet si besoin de délivrer un choc électrique de nature à réanimer le sujet.

Utilisation

Elle est utilisable par les secouristes et sapeurs-pompiers, mais aussi par un **public non formé**.

Formation

Conduite par les Sapeurs Pompiers du CIS de Ghisonaccia, une séance de présentation et d'information sur l'utilisation de cet appareil sera prochainement organisée sur la commune. Chacun d'entre nous est invité à y assister, vous serez informé en temps opportun du lieu et de l'horaire de ce rassemblement.

Répartition

Ce **geste essentiel devant être réalisé le plus rapidement possible**, la Mairie a réparti ces appareils sur la commune sur des **lieux fréquentés et accessibles à tous** :

- Mairie à Travu
- Maison du temps libre, Travu
- Terrain de sport, Travu
- Maison des associations, Mignataja
- Bureau de vote, Ventiseri Village



Service de TÉLÉALARME

Suite à une convention passée entre la commune de VENTISERI et la Fédération ADMR de la Haute-Corse, les personnes habitant la commune et réunissant les conditions ci-dessous peuvent désormais **bénéficier d'un abattement de 50% sur le tarif habituel du service téléalarme**. Ce service est facturé 25 € TTC/mois par l'ADMR, la commune prenant en charge 50% de ce tarif restant 12,50 € TTC/mois à acquitter par le bénéficiaire éligible. Les demandes d'inscription ou/et d'information seront reçues par les services municipaux.

Contact au 04 95 57 99 10.

Nota : Les parties signataires de la convention s'engagent à préserver la confidentialité des données concernant les abonnés.

Les demandeurs doivent répondre aux critères suivants :

- Être âgé de 60 ans et plus, ou être handicapé
- Résider de façon stable et régulière sur la commune depuis au moins un an
 - Vivre seul
- Ne pas être imposable à l'impôt sur le revenu
- Avoir besoin d'une téléassistance justifiée par une prescription médicale



CLÔTURE DU TERRAIN DE SPORT

Afin de protéger l'intégrité (divagation animale, vandalisme, etc...) du terrain de sport et des dépendances attenantes, des travaux importants de clôture sont actuellement en cours de réalisation sur le périmètre des installations.

Recrutement d'un POLICIER MUNICIPAL

Sur sa commune, le maire est chargé entre autre, d'importants pouvoirs de police administrative, comme la responsabilité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, que l'on appelle aussi «pouvoir de police du maire».

Pour mettre en œuvre cette responsabilité, les communes peuvent créer un service de police approprié de nature à assister l'élu dans ces fonctions. L'agent de police municipal, répond à cette attente en étant tout particulièrement chargé des domaines de compétence suivants :

- assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique (§2212-5 du code général des collectivités territoriales)
- la bonne application des arrêtés municipaux
- le relevé des infractions routières
- le relevé des infractions au code de la voirie routière (§116-2 du code de la voirie routière), au code de l'urbanisme, au code de la santé publique et à bien d'autres textes.

Ainsi, la commune de Ventiseri a procédé au recrutement d'un agent de police municipal dont la mise en place interviendra prochainement dans les locaux de la Mairie à TRAVU.



Distribution gratuite de composteurs par le SYVADEC

La campagne de distribution 2012 s'adresse essentiellement au public n'étant pas déjà équipé de composteur (nouveaux arrivants etc ...) et à celui dont le matériel est dégradé et doit être remplacé. Dépôt de demande sur le site internet : lecomposteurdansmonjardin.fr ou tél : 04 95 38 88 98.

CRÉATION ET MISE EN PLACE D'UN BUREAU DE VOTE SUPPLÉMENTAIRE

À l'approche de l'échéance électorale du 22 Avril 2012 et afin de limiter l'attente du public participant au vote, il a été décidé de procéder à la création d'un bureau de vote supplémentaire. Ainsi, la commune propose désormais trois bureaux situés et répartis comme suit :

- **VENTISERI/VILLAGE** : sans changement :
Bureau N°2 : à la disposition des habitants du village et des hameaux de montagne attenants.
- **TRAVU** : désormais deux bureaux de vote situés dans la salle du temps libre :
Bureau N°1 et N°3 : à la disposition des habitants de Travu, Vix, Mignatoghia, Battellu, Coxonu et quartiers attenants.

Rappel des prochaines consultations électorales en 2012

- Élections présidentielles :
22 avril et 6 mai 2012 (2ème tour)
- Élections législatives :
10 et 17 juin 2012 (2ème tour)

Divers

Permanence du Maire

Afin de recevoir les administrés qui le souhaitent, Monsieur François TIBERI, Maire de VENTISERI tiendra une permanence hebdomadaire en Mairie, à TRAVU, le mardi de 9h à 12h et de 14h30 à 16h30.

Actualisation Agenda Municipal 2012

«Les services Techniques» ajouter : Mr Moracchini François

«Commerces» ajouter : «U Pescadore», 20240 Cavone. Tel : 06 19 02 45 79

Ajouter Distribution: «Corse Appro», 20240 Mignataja. Tel : 06 29 99 18 83

Henriques C : Maçonnerie, 20240 Ventiseri Village. Tel : 04 95 33 09 54

État civil 2011

16 Naissances

8 Mariages

12 décès

Naissances

Olivia Jocelyne Hélène POU

Alix DELANNOY

Léa Anna Louise LUCIANI

Paul-Antoine MORACCHINI

Antoine Bruno Pierre PERNIN

Maël Camil BERGEON

Luca THIBAUDEAU

Lughjia DELANNOY

Santu Natale ROSSI

Leandru André Philippe GUETTA

Esteban Laurent Jacques WAESELYNCK

Christian ALMEIDA HERDEIRO

Blissam CHAHIAL

Carlu-Francescu SISTI

Louan MOSER

Demian IRIMESCU

Mariages

Yvan Jean-Philippe ZARCA avec Fania Noemi SEMEÃO

Christian Bernard René FONTAINE avec Marie-louise HIDALGO

David AMATO avec Anne-Sophie Dorothee MILLET

Christophe Raoul SCHULER avec ANNICK WEIMER

Jean-Michel VALLS avec Valérie Anne Yvonne LE CAM

Sylvain Louis Marceau Christophe FAÏT avec Eloïse NIVEAU

Pascal Grégory LEDUC avec Myriam Djema EL YAGHOUBI

Tony MOSER avec Stéphanie Eliane Georgina Marie TOUYON

Décès

Rose GIOVANNI veuve SOLETTI

Désiré Jean Pierre ROSTAING

Catherine BARTOLI épouse FARREN

Marie Françoise GUIDONI veuve QUIICHINI

Jean Yves PÈRÈS

Brigitte DE NEGRI veuve BRIOSCHI

Argie Renée SIMONPOU

Marie Dominique CAMPANA épouse GUIDICELLI

Marie Gentille GIOVANNI veuve LUCIANI

Gisèle Marie FACCHINI épouse CAVATORTA

Jean Claude MORACCHINI

Louise GIUDICELLI veuve GIUDICELLI

Toutes les infos de
votre commune en
ligne désormais sur
le nouveau blog de
Ventiseri :
www.ventiseri.fr